

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	20	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	01	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	21	M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	02	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Date de la convocation :		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas
9 avril 2026		MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Certifié exécutoire		Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sébastien BROUSTET,
Compte tenu de l'envoi en		Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ,
Préfecture le :		Romain RITOU, Alain ARTIERE, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA,
		conseillers municipaux.
Et de la publication en ligne le :		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain
		ARTIERE
Le Maire,		ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN, Christophe BOURDIEU
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine MAURY

DÉLIBÉRATION N° 052 04 2026 - DIRECTION GÉNÉRALE – COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Présentation par M. Le Maire

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Outre le Maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, la CCID comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables, en nombre double, répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la Commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant 32 noms afin que le Directeur des services fiscaux puisse désigner les 8 commissaires et leurs 8 suppléants.

Monsieur le Maire fait lecture des 32 noms de la liste qui sera adressées aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à ce vote.
- **DÉSIGNE** 32 contribuables pour constituer la liste jointe en annexe.

Fait et délibéré le 22 avril 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

